

Arrêté du Maire

RETRAIT D UNE DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

En application de l'article L. 421-1, L. 421-4, L. 422-1, L. 424-1 et A. 424-1 du Code de l'Urbanisme
Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : DP 025 388 25 00100

Par : GLOBE ENERGY

Demeurant à : 107 Quai Du Docteur Dervaux 92600 ASNIERES SUR SEINE

Représenté par : Monsieur HADRI NOUREDINE

Propriétaire : Monsieur NOURY Sébastien

Adresse des travaux : 19 Rue Louis Pardonnet 25205 MONTBELIARD

Références cadastrales : 388 BZ 167

Nature des travaux : Installation de 9 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux N° **DP 025 388 25 00100** délivrée le 30/06/2025

Vu la demande de retrait déposée en date du 29/08/2025,

Arrête,

Article 1 :

Il est procédé au retrait de la Déclaration Préalable ci-dessus référencée.

Fait à Montbéliard, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Télétransmis en Préfecture le : 02/09/2025

Affiché et publié sur le site internet de la ville le : 02/09/2025

Notifié par voie électronique via le guichet numérique le : 02/09/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens>